



Arrêté temporaire N°2026/132 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Les relais de l'ACSO », le dimanche 07 juin 2026, sur le parking de la Place de la République, à Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la demande formulée par l'ACSO, dans le cadre des « Relais de l'ACSO », le dimanche 07 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire désigné ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de la Place de la République, dans le cadre des « relais de l'ACSO », le dimanche 07 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité par barrières mis en place par les Services Techniques, le dimanche 07 juin 2026, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,

Le 29 mai 2026,

Par délégation du Maire,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

